



■ ■ ÉDUC'ACTION

Pour un véritable
statut des AESH



■ ■ LIVRE

Pour d'autres jours heureux de
Jean-François Naton

FONCTION PUBLIQUE



GREVES ET MANIFESTATIONS

ON TIENT BON!



RÉFORME
JUSTICE DES MINEURS ET
PROTECTION DE L'ENFANCE
LES PROFESSIONNELS SE MOBILISENT



Un climat de guerre civile?

Répondant à une manifestante portant un gilet jaune, le préfet de police de Paris, Monsieur Didier Lallement, lui a signifié qu'ils n'étaient pas du même camp...

Peut-être que le préfet de police de Paris se croit autorisé à prononcer une telle phrase dès lors que la présidence de la République s'était autorisée à parler «...des gens qui ne sont rien...» ?

Peut-être que le préfet de police de Paris ne peut concevoir autre chose dans l'exercice de ses mis-

sions que des tirs au flash-ball, le gazage ou encore le matraquage des citoyennes et des citoyens qui usent pourtant d'un droit constitutionnel, celui de manifester.

Peut-être que le préfet de police de Paris devrait plutôt se préoccuper d'apporter des réponses républicaines sur la conception et l'organisation du droit de manifester alors qu'une personne a été tuée à Marseille et que des dizaines d'autres ont été blessées et éborgnées...

Peut-être que le préfet de police de Paris pourrait s'interroger sur le

fait que toute politique publique doit être mise en œuvre de manière neutre et impartiale...

Peut-être que le préfet de police de Paris pourrait ne pas douter que nous avons été, que nous sommes et que nous serons nombreux dans les actions de grève et de manifestations... y compris pour le respect et le développement de nos droits et de nos libertés qui sont aussi ceux et celles du préfet de police de Paris...

Non ?

SI ! ♦

Ce numéro 285 de Fonction publique, daté décembre 2019, est livré avec un supplément : Contact – La retraite en danger, tous concernés!



SOMMAIRE

2	ACTU	10
	■ Réforme des retraites : une mobilisation massive	
3	■ Violences faites aux femmes Les marches du 23 novembre 2019	
4	■ 14 novembre	11
4	Journée de grève et de manifestation dans la FP	12
	■ Éducation >>>	12
4-5	20 novembre Révolté-e-s, les accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH) se mobilisent	13-14
6	INTERNATIONAL	
	■ FSESP-EPSU Décision défavorable du tribunal de l'Union européenne	15-16
6-8	SERVICE PUBLIC	16
	■ Justice des mineurs : une réforme qui fait de la peine	
8	■ Trois questions à Aurore Trepp, secrétaire générale CGT-PJJ	17-18
9	■ Les propositions de la CGT pour la justice des mineurs	19

SERVICE PUBLIC

- Finances publiques : Bras armé du basculement de société qu'Emmanuel Macron entend imposer !
- PLF 2020 : Schéma d'emplois d'État
- Le président des riches, effets cumulés sur le budget
- Vers une agence unique de recouvrement des produits fiscaux et sociaux

INSTANCES

- Compte-rendu de l'assemblée plénière du CSFPE du 29 octobre

ACTION SOCIALE

- Les journées de l'action sociale interministérielle
- Protection sociale complémentaire : Un des enjeux de la loi portant transformation de la fonction publique

LIVRE

- Pour d'autres jours heureux de J.-F. Naton ; entretien

ANGLE DROIT

- Délais de paiement de la rémunération




FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
 ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
 case 542 – 93 514 MONTREUIL CEDEX
 TEL. : +33155827756
 MEL : ufse@cgt.fr
 SITE : www.ufse-cgt.fr

DIRECTRICE DE PUBLICATION
 RESPONSABLE DE RÉDACTION :
 Catherine MARTY
 SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
 Stéphane Jéhanno
 COMITÉ DE RÉDACTION :
 Nicolas Baille, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,
 Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :
 Sauf mention expresse
 © UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
 RIVET PRESSE EDITION SARL
 SIRET : 405 377 979 00019
 ADRESSE POSTALE : BP 15577
 24 rue Claude-Henri Gorceix
 87022 Limoges CEDEX 9
 TEL. : 05 55 04 49 50 – FAX : 05 55 04 49 60
 accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
 Dépôt légal : À parution
 ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
 Périodicité : Mensuel
 Date de parution : Sur couverture
 numéro de CPPAP : 0922-S-06197





Communiqué commun : Continuons pour gagner !

La journée de mobilisation unitaire du 5 décembre a connu une participation exceptionnelle et constitue un point d'appui essentiel pour la suite du mouvement.

C'est massivement que les salariés du privé et du public se sont engagés dans les grèves et les manifestations.

Dans les trois versants de la Fonction publique, l'ampleur de la mobilisation a été d'un niveau considérable, pas atteint depuis au moins 10 ans. Dans de nombreux secteurs, la grève a été majoritairement suivie.

Les organisations syndicales Fonction publique CGT, FA, FO, FSU, SOLIDAIRES se félicitent du succès de cette journée de grève.

D'ores et déjà, elles soutiennent toutes et tous les agent.e.s qui, dans de nombreux secteurs, ont décidé de reconduire la grève.

Face à l'entêtement du Président de la République et du gouvernement,

l'heure est à l'élévation du rapport de force par le prolongement immédiat de la mobilisation.

Dans ce contexte, nos organisations syndicales ne se rendront pas à toutes les réunions organisées dans le cadre de l'agenda social Fonction publique.

Plus que jamais, nous continuons à revendiquer :

- Une amélioration et une consolidation de nos retraites, avec le maintien des régimes existants, notamment le Code des pensions civiles et militaires et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ce qui passe par le retrait du projet gouvernemental

- Des augmentations générales de salaire avec, en particulier, une revalorisation immédiate du point d'indice.

- Des créations d'emplois statutaires dans les nombreux secteurs qui en ont besoin, et un plan de titularisation des contractuels.

- La défense des missions publiques et donc l'abandon de toutes les formes d'externalisation et de privatisation.

- Le renforcement du Statut général, garantie pour le citoyen d'un service public neutre et impartial et, par voie de conséquence, l'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction publique.

Le Président et le gouvernement doivent nous entendre et vite, car nous ne céderons pas !

Nos organisations syndicales soutiennent et partagent l'appel interprofessionnel de ce jour « à renforcer et élargir encore la mobilisation par la grève et la reconduction de celle-ci là où les salariés le décident dès ce vendredi, ce week-end et lundi.

Dans ce cadre elles donnent rendez-vous le mardi 10 décembre pour une journée massive de grève et de manifestations interprofessionnelles et intergénérationnelles ». ♦



+ D'UN MILLION

Selon la comptabilisation du Conseil constitutionnel du mercredi 4 décembre, le projet de référendum d'initiative partagée (Rip) lancé en avril par 250 députés et sénateurs sur la vente d'Aéroports de Paris vient de dépasser la barre du million de signatures (1000500)

[...] je crois, malgré tout, que nous devons donner plus de place à la voie référendaire dans notre démocratie. Ce que je souhaite c'est que, dans le cadre de notre réforme constitutionnelle, nous puissions aller plus loin sur le référendum d'initiative partagée qui a été créé il y a maintenant onze ans dans notre Constitution. En simplifiant les règles ; en permettant que l'initiative puisse venir de citoyens, **un million de citoyens qui signeraient une pétition, qu'elle puisse prospérer en projet de loi et, si elle n'était pas examinée par les assemblées, aller au référendum.**

Emmanuel Macron,
Conférence de presse du 25 avril 2019

Les marches du 23 novembre 2019 ont été massivement suivies et marquent un vrai tournant. 150 000 personnes dans toute la France dont 100 000 à Paris. La plus grosse mobilisation féministe en France depuis bien longtemps. Une dynamique qui ne peut que s'amplifier après les annonces complètement inadaptées de Schiappa et du 1er ministre.

La CGT s'engage à poursuivre la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et ne manquera pas de faire le lien avec les mobilisations contre la réforme des retraites, notamment sur l'indépendance économique. N'oublions pas que 40 % des femmes touchent une pension nette de moins de 900 euros et de fait peuvent avoir des difficultés à échapper aux phénomènes d'emprise.



ÉDUCATION >> 20 NOVEMBRE

Révolté·e·s, les conditions de travail des AESH

Contrairement aux annonces de Blanquer sur une réussite de sa politique inclusive, malgré quelques maigres avancées de la nouvelle circulaire pas ou peu appliquées, les conditions précaires déjà déplorables (SMIC à temps partiel, soit 600 à 750 € par mois) des accompagnant·es d'élèves en situation de handicap (AESH) se sont fortement dégradées.

CORVÉABLES

En cette rentrée, de nombreux·ses AESH se sont retrouvé·es sans contrats, sans salaires, avec des acomptes indécents et des services de gestion injoignables et débordés.

Les AESH se sont vu·es imposer des temps de travail sans prise en compte de leur situation (enfants, 2e emploi, distance, handicap, etc.) ou se sont vu·es changer d'affectation sans raison, retiré·es de leurs élèves pour remplir les PIALs (Pôle inclusif d'accompagnement localisé), nouvel outil de mutualisation à outrance, qui rend corvéable les AESH : l'accompagnement – avec plusieurs élèves parfois dans des établissements différents – n'est plus de qualité.

Nombre d'élèves se retrouvent actuellement sans AESH et voient leur nombre d'heures d'accompagnement diminuer.

On est loin de la promesse gouvernementale : « l'accompagnement humain défini au plus près des besoins quotidiens de chaque élève ».

14 novembre

Une mobilisation massive qui ne restera pas sans lendemain !

A l'évidence, Emmanuel Macron, son gouvernement et sa majorité parlementaire, persistent et signent dans leur volonté de mettre en œuvre une politique dévastatrice pour le monde du travail.

Les politiques publiques, les services et l'emploi publics, sont un des cœurs de cible de cette entreprise de démolition avec notamment d'innombrables abandons et privatisations de missions, de fermetures et de regroupements d'administrations, de services et d'établissements, la poursuite de la précarisation de l'emploi par le recours encore plus massif au non-titulariat, la destruction des droits et des garanties des personnels.

[...] Les gouvernants organisent une dégradation conséquente des conditions de vie au et hors travail avec le gel prolongé du salaire des agents, l'asphyxie budgétaire des politiques dédiées à l'action sociale, à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, la casse des instances de consultation des salariés dont la suppression des CHSCT.

S'ajoute enfin le projet Macron-Delevoye de contre-réforme systémique des régimes de retraite dans l'objectif d'allonger encore le temps de la vie passé au travail et d'abaisser le niveau des retraites et des pensions.

Trop, c'est trop, d'autres choix sont possibles et s'imposent !

C'est ce qu'ont affirmé haut et fort ce jeudi 14 novembre les personnels des trois versants constitutifs de la Fonction publique et plus particulièrement ceux de la santé et de l'action sociale, des finances, des services départementaux d'incendie et de secours, les originaires de l'Outre-mer, par la grève, dans les manifestations et les rassemblements organisés sur l'ensemble du territoire.

Il relève de la responsabilité des pouvoirs publics de répondre aux revendications portées pour le maintien, la reconquête et le développement des politiques publiques, l'octroi des moyens de fonctionnement nécessaires, l'amélioration des conditions de travail, sans lesquels les services publics ne seront plus au service de l'intérêt général, des citoyen·n·es et du progrès social. La CGT a appelé les personnels à se réunir en assemblées générales pour débattre et décider des suites à donner à cette mobilisation d'ampleur afin de gagner sur leurs légitimes revendications et s'inscrire dans la bataille des retraites ♦



A Limoges

BRE Accompagnants d'élèves en handicap (AESH) se mobilisent

Fatigué-es, écœuré-es, les AESH ont dit STOP et se sont rassemblé-es: Rouen, Lyon, Nantes, Marseille, Montpellier, Reims, Bordeaux, Clermont-Ferrand, etc. À Paris, des députés et Sénateurs-trices ont rejoint la mobilisation qui a précédé une audience au ministère. Les AESH dénoncent le durcissement de leurs conditions de travail et les abus des rectorats, DSDEN et employeurs, décuplés en cette rentrée: avec la concrétisation forcée de l'aide mutualisée de l'élève et la mauvaise prise en compte des heures invisibles, ce personnel se retrouve encore plus exploité par sa hiérarchie qui en profite pour lui imposer du travail supplémentaire et des missions qui ne sont pas les siennes. La pression s'intensifie par des chantages à l'emploi, des menaces et une surveillance accrue de ce personnel précaire pourtant asservi à ses besoins.

L'EXIGENCE D'UN VÉRITABLE STATUT

Les AESH, avec l'appui de la CGT Educ'action et de son Collectif AESH national, poursuivent leur combat par des interpellations, des recours, des dossiers CHSCT, des alertes sociales et la perspective de nouvelles mobilisations.

Les AESH, ne cesseront de réclamer un vrai statut de fonctionnaire avec une augmentation de salaire immédiate, des formations qualifiantes, une véritable prise en compte de leurs heures invi-

sibles dans leurs heures salariées, une reconnaissance de leurs compétences avec une professionnalisation de leur mission...

M. Blanquer veut faire de l'école inclusive sa priorité, il devrait écouter les revendications des AESH et dégager les moyens nécessaires à une véritable politique inclusive! En s'inscrivant aussi dans la grève du 5 décembre, les AESH poursuivent ces mobilisations jusqu'à être entendues! ♦



Collectif AESH National
CGT Educ'action



Mobilisation à Port-Bouc

>> INTERNATIONAL

FSESP-EPSU

Décision défavorable du tribunal de l'Union européenne

Le 24 octobre le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision dans l'affaire opposant la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP/EPSU) et la Commission européenne concernant les droits à l'information et à la consultation des agents publics au sein des gouvernements centraux.

Le tribunal a conclu que le droit d'initiative de la Commission lui permet de décider de rendre contraignants ou non les accords des partenaires sociaux dans l'ensemble des États membres de l'union européenne (Voir *Fonction publique* décembre 2017 - janvier 2018).

Le secrétaire général de la FSESP, Jan Willem Goudriaan, a déclaré : « Cette décision est un coup dur pour les 9,8 millions de travailleurs employés par les gouvernements, qui ne peuvent pas bénéficier de la même protection juridique européenne de leurs droits à l'information et à la consultation en matière de restructuration que les travailleurs du secteur privé.

Il s'agit d'un problème majeur pour l'avenir du dialogue social au niveau de l'Union européenne. C'est l'influence réelle qu'auront les partenaires sociaux sur l'évolution des normes sociales minimales européennes qui est en jeu. Le droit à l'autonomie des partenaires sociaux est remis en question. Cette décision laisse une immense incertitude planer sur les futurs accords des partenaires sociaux dans l'UE », a conclu M. Goudriaan.

La FSESP va à présent minutieusement examiner le jugement, avant de décider des prochaines étapes avec son Comité exécutif et d'envisager de faire appel auprès de la Cour de Justice européenne.

La FSESP a deux mois pour faire appel de la décision du Tribunal.



JUSTICE DES MINEURS UNE RÉFORME QUI FAIT DE LA PEINE

Le gouvernement réforme la justice des mineurs, les professionnels s'inquiètent et se mobilisent

À l'initiative du Collectif interprofessionnel *justice des mineurs**, un colloque était organisé dans la salle Colbert de l'Assemblée nationale le 21 novembre.

Regroupant de nombreux intervenants du secteur*, l'objectif de la journée était d'informer sur le projet de loi du gouvernement concernant la justice des mineurs et réhabiliter l'intérêt de l'Ordonnance de 1945 face aux attaques portées par un discours stéréotypé, largement banalisé dans les médias, sur la jeunesse délinquante d'aujourd'hui.

Or, pour s'intéresser à cette question, il est nécessaire de changer de point de vue et chausser des lunettes différentes des visées sécuritaires ambiantes. Celles-ci assèment sans scrupule que l'Ordonnance de 1945 ne serait plus adaptée à notre monde compte tenu de l'évolution sociologique de la société. Pour ses partisans, la justice des mi-

neurs serait trop lente, trop indulgente voire inefficace. Le débat n'est pas nouveau. Alors ministre de l'intérieur, Jean Pierre Chevènement, singé ensuite par Jean-Louis Debré, appelait de ses vœux au retour des maisons de correction. Jacques Chirac quant à lui attisait les peurs le 14 juillet 2001 évoquant « *une déferlante* » à propos de la délinquance des mineurs.

Comme cela a été souligné au cours d'une des tables rondes par Pierre Lecorcher de la CGT PJJ, « *le discours pénal populiste a besoin d'un bouc émissaire, un ennemi intérieur, pour accélérer la mise en œuvre de réponse toujours plus répressive* ». Depuis plus de trois ans, le nombre d'enfant placés en détention explose, alors que la délinquance des mineurs stagne. Même si les chiffres sont très fluctuants, au premier juillet dernier, ils étaient 894 à être incarcérés – contre 783 au 1er janvier 2018 – dont 80 % en détention provisoire, sans être jugés. Ce tournant répressif se situe à l'aube du XXI^e siècle. Dans une plaquette de 12 pages la CGT-PJJ, le SNPES FSU et le Syndicat de la magistrature déconstruisent ces discours répressifs en soumettant certaines questions à différents chercheurs et professionnels du secteur: *Idées fausses sur la justice*

* Barreau de Paris – CGT – Conférence des bâtonniers – Conseil national des barreaux – DEI France – Syndicat des avocats de France – Syndicat de la magistrature – FCPE 75 – FSU – Généripi – Ligue des droits de l'Homme – OIP Section Française – Solidaires



Salle Colbert de l'Assemblée nationale le 21 novembre

PROTECTION DE L'ENFANCE - JUSTICE DES MINEURS -
POUR UNE PROTECTION ET
UNE JUSTICE DE QUALITÉ!



Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs n'ont cessé de réformer les missions relatives à la protection de l'enfance (réforme de l'immigration...). Ces modifications législatives n'ont fait que poser davantage de difficultés et mettre à mal le suivi des enfants et adolescents et de leurs familles.

C'est dans ce contexte que depuis plusieurs mois, des initiatives s'organisent partout sur le territoire. Les professionnels dénoncent une dégradation dans la prise en charge des enfants et exigent une amélioration de leurs conditions de travail, d'encadrement et d'intervention de leurs établissements, manquant de professionnels, manque de moyens de suivi de l'évolution de la situation des enfants, absence de délais de mise en œuvre des mesures, sorte de préjudiciables qualitatifs accumulés chaque année dans des situations de crise et qui ne permettent plus de faire avec les usagers la part de biens du travail et de la proximité retrouvés en situation de crise. Il leur est impossible de leur faire accompagner dignement les enfants.

L'urgence de la réponse aux besoins de la population et de protection de l'enfance en matière de justice pénale est un enjeu de société. Cette question représente des enjeux de société majeurs, pour répondre à la situation.

Après tout, il ne s'agit pas de faire bloquer les choses et d'imposer une autre prise en charge des enfants et adolescents ! N'hésitez pas ou la voir la France de demain !

LA JUSTICE DES ENFANTS ET L'ORDONNANCE DE 1945

L'ordonnance du 2 février 1945 a permis pour la première fois en France que les enfants en danger soient traités d'une manière différente de celle des adultes. Avant, le Conseil national de la Résistance (CNR) affirmait que « la France n'est pas assise sur le cadavre d'un enfant mort ». Cette loi a permis de créer un statut juridique spécifique du mineur.

Ce préambule fixe alors la primauté de l'éducatif sur le pénal, en vertu de cette maxime considérable, depuis 1945, cette ordonnance a suscité une attention de façon étonnante. À partir des années 2000, c'est une véritable accélération des réformes qui a été observée.

plus souvent en réponse à des événements médiatiques, dont il s'agit de résoudre les problèmes sociaux et de répondre, au mieux, à une ancienne dialectique entre le droit et le fait.

Depuis plus de trois ans, le nombre d'enfants placés en protection de l'enfance, alors que la délinquance des mineurs ne progresse pas.

En parallèle, la réforme de la justice, le gouvernement a obtenu une habilitation pour réformer la justice des mineurs, mais l'ordonnance a été créée en 1945. Cette loi a permis de créer un statut juridique spécifique du mineur, pour la justice des enfants.

Le document ci-dessus a été élaboré par un groupe de travail confédéral. Il analyse et argumente les propositions de la CGT en matière de protection de l'enfance et de justice des mineurs. Il contient également les propositions de la CGT (reproduites page 9)
 En téléchargement sur le site UFSE-CGT
 (Accueil > Société/Mobilisations > Justice des enfants : colloque à l'Assemblée nationale du 21 novembre)

des mineur-e-s déminons le terrain. Ce document est disponible en ligne sur le site de la CGT-PJJ (Onglet Guide du militant, puis Ordo 45).

QU'EN EST-IL DE LA RÉFORME PROPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT ?

Après le travail d'une mission parlementaire durant l'hiver 2018-2019, le gouvernement a dévoilé son projet en juin 2019. En plein débat sur la réforme de la justice, le gouvernement a été habilité à réformer la justice des mineurs par ordonnance et créer un Code pénal spécifique. Saisie pour avis, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a regretté ce choix de réformer par ordonnance et le

manque de concertation. Elle a fermement rappelé qu'un « enfant délinquant est avant tout un enfant en danger ».

La France est contrainte par les textes internationaux de déterminer un âge de la responsabilité pénale. Le texte fixe la barre à 13 ans mais, paradoxalement, laisse au juge la possibilité d'y déroger et d'engager des poursuites !

L'urgence de la réponse pénale est devenue un dogme politique. Cet autre élément central du texte consiste à tenter d'agir rapidement, après une infraction, pour mieux répondre aux attentes supposées des victimes.

LA CÉSURE, LES DÉLAIS

Dans une interview à La Croix, le 13 juin, Nicole Belloubet précisait

« Les procédures en la matière durent aujourd'hui en moyenne près de dix-huit mois, c'est beaucoup trop long. Je propose donc d'instaurer une nouvelle procédure en deux temps entre, d'un côté, la reconnaissance de culpabilité du jeune – qui doit intervenir dans les semaines qui suivent l'infraction – et, de l'autre, le prononcé de la sanction qui peut être différé dans le temps. »

À peu de chose près Nicole Belloubet reprend l'idée, déjà émise, d'une césure de la prise en charge des mineurs. Selon les nombreux intervenants de la journée, cette façon de scinder la reconnaissance de culpabilité du prononcé de la sanction elle-même, en instaurant entre ces deux moments un suivi contraignant, à l'image des mesures de probation en matière pénale pour les adultes, rompt gravement avec l'esprit de l'Ordonnance de 1945.

Les personnels de la PJJ se sont mis en grève le 11 septembre pour défendre leurs missions et échapper à ce nouveau virage sécuritaire. À leurs yeux, il s'agit d'une grave remise en cause de la dimension éducative qui se trouve au cœur de la justice des enfants. L'enfant qui commet un acte délictueux doit toujours être considéré comme vulnérable. Or en cherchant toujours à réduire les délais, pour satisfaire à l'exigence d'une réponse judiciaire immédiate, le projet prend le contre-pied des fondements de l'Ordonnance de 45 qui impose à l'État le devoir de protéger les enfants en donnant priorité à l'éducation. Les délais de mise en œuvre de cette nou-

LA CÉSURE, C'EST DU DRESSAGE!



Lors du colloque l'illustrateur Pavo enrichissait les débats en direct © courtesy by Pavo; facebook : lapagedepavo

velle procédure sont très courts aux yeux des professionnels. Inévitablement, le suivi ne s'apparentera plus à un accompagnement éducatif mais à un contrôle formel du respect d'obligations. Pour la CGT « *l'esprit de l'Ordonnance de 45 doit demeurer celui de la protection et de l'accompagnement des enfants et adolescents, même s'ils ont commis des actes répréhensibles* »

LES MOYENS

Comme, il est désormais habituel pour justifier toute réforme dans la fonction publique, la protection judiciaire de la jeunesse n'échappe pas au sous financement. Ou précisons plutôt, qu'après de nombreuses réformes – pas moins de six lois depuis 2002 – les orientations budgétaires ont privilégié l'aspect répressif au détriment des missions relevant du civil.

INSUPPORTABLE DE NE POUVOIR ACCOMPAGNER DIGNEMENT LES ENFANTS ET LEURS FAMILLES !

Le nouveau projet confirme cette tendance en s'en désintéressant totalement. Or une réforme de la justice des mineurs ne peut évacuer aussi brutalement ces missions, essentielles à la prise en charge des mineurs.

Enfin le constat est déplorable concernant les moyens attribués à la protection judiciaire de la jeunesse. À tel point qu'un article du Monde moquait l'intervention de la directrice de la PJJ, Mme Mathieu, devant la mission parlementaire: « *'Vous parliez tout à l'heure de la question des moyens, on y reviendra', dit-elle, au détour d'une question sur un tout autre sujet. Elle n'y reviendra pas.* » Le constat, pourtant sans appel, est établi par nos camarades de la CGT dans le 4 pages qu'ils ont travaillé en groupe : « *distance d'intervention allongée, espacement du nombre de rencontres, manque de place en établissement, manque de professionnels, allongement des délais de mise en œuvre des mesures, sont des problématiques quotidiennes auxquelles chaque professionnel est confronté et qui ne permettent plus de faire un travail de qualité.*

Aujourd'hui, la perte de sens du travail et de la proximité avec les usagers est telle que de nombreux salariés se retrouvent en situation de burn-out. Il leur est insupportable de ne pouvoir accompagner dignement les enfants et leurs familles ! » ♦



Trois questions à Aurore Trepp secrétaire générale CGT-PJJ

SELON LA CGT PJJ QUELS OBJECTIFS POURSUIT LE GOUVERNEMENT? QUEL EST SON CALENDRIER?

AURORE TREPP: Le gouvernement présente cette réforme avec une communication forte autour de trois sujets: la meilleure prise en compte des victimes, la fixation d'un âge de responsabilité pénale à 13 ans et le maintien du primat de l'éducatif. Si on regarde dans le texte tout ça n'est que de l'affichage, l'âge de responsabilité pénale est bien posé à 13 ans mais il est possible pour le juge de passer outre et de poursuivre avant 13 ans. Pour la primauté de l'éducatif il faudra repasser également puisque les sanctions, les peines et les mesures sont toutes mises au même plan. La PJJ construit 20 nouveaux Centres éducatifs fermés et on nous vend un texte qui favorise l'ouverture et l'intervention en milieu ouvert, c'est une vaste blague! Quant à la question des victimes, ce n'est pas la rapidité d'un jugement qui fait la qualité d'une réparation. Une audience en présence des victimes face à un jeune auteur, qui n'a pas eu d'accompagnement éducatif qui n'a pas pu réfléchir et appréhender sa responsabilité peut être dévastatrice pour une victime. Certes cela accélère la possibilité d'une indemnisation mais se réparer quand on est victime ne passe pas que par la réparation financière, c'est un processus bien plus com-

plexe qui, lui aussi demande du temps. On est très loin de la réforme « technique » de l'Ordonnance de 45 devenue illisible que nous vend le gouvernement. Il s'agit d'un texte idéologique, qui vise non plus à protéger et à éduquer des enfants en danger, mais à faire rentrer dans le rang la jeunesse désignée comme dangereuse.

QUELS IMPACTS ET ÉVOLUTIONS SUR LES MISSIONS DE LA PJJ?

AURORE TREPP: Ce texte généralise la procédure de césure, ce qui veut dire que la PJJ n'interviendra quasiment plus en pré-sentenciel. Les éducateurs interviendront après l'audience de culpabilité et avant le prononcé de la peine. L'acte commis par l'adolescent ne sera plus une porte d'entrée dans ses difficultés mais une fin en soi à traiter. De plus le manque de moyens en juridiction favorisera la procédure de l'audience unique pour les adolescents déjà

connus qui s'apparente à une procédure de comparution immédiate. Les enfants qui réitèrent des actes, ceux qui sont les plus en difficultés seront donc à terme privés de l'intervention éducative.

COMMENT LA CGT-PJJ AGIT-ELLE?

AURORE TREPP: Le texte doit être présenté au débat parlementaire en mai 2020 pour une application dès la rentrée. Le dialogue social a été bâclé en quelques semaines; au mois de juillet 2019 nous avons proposé des amendements; tous rejetés par la ministre. Aujourd'hui nous agissons sur plusieurs fronts: sur les terrains en informant sur ce texte, car il y a très peu d'information via l'administration. Des AG, des débats, des colloques sont organisés sur cette réforme. Dans la rue aussi, en participant à la mobilisation du 5 décembre et à ses suites en parlant de l'Ordonnance de 45. Ce texte est un symbole du Conseil national de la Résistance (CNR) et ce n'est pas un hasard de le démanteler en même temps que le système de retraite ou le statut des fonctionnaires, nous expliquons le lien entre toutes ces politiques anti sociales. Et enfin en essayant de sensibiliser et de gagner des parlementaires à notre cause pour qu'ils puissent porter des amendements lors du débat parlementaire ♦

LES PROPOSITIONS DE LA CGT POUR LA JUSTICE DES MINEURS

LA CGT EXIGE DES SERVICES PUBLICS PARTOUT, POUR TOUS

Afin de répondre aux besoins de la population et dans l'intérêt général, les services publics pour la protection et la justice des enfants, nécessitent :

- la fin de toute marchandisation du travail social ;
- une réforme pour « l'enfance en danger » à la hauteur des besoins de toutes et tous, globale, liant la justice des enfants et adolescents et la protection de l'enfance ;
- un accès universel aux droits fondamentaux pour le public accueilli, service de maternité, protection maternelle infantile (PMI), assistants de service social (ASS), de secteur de proximité...
- un plan d'urgence avec des moyens humains, matériels et financiers renforcés : effectifs humains adaptés à la prise en charge, attribution de moyens à hauteur des besoins, diversification des conditions d'accueil en adéquation avec les besoins des mineurs (places en structure collective restreintes, prise en charge plus individualisée, places en famille d'accueil, en accompagnement en milieu ouvert, etc.) ;
- des moyens techniques et des procédures adaptées à la réalité du terrain qui garantissent le temps nécessaire à l'accompagnement éducatif et à l'évolution de l'enfant ou adolescent ;
- une prévention à la hauteur des enjeux avec le renforcement des partenariats prévention, protection, justice pour une prise en charge à tous les niveaux ;
- le retour au financement et donc à la prise en charge des jeunes majeurs (18-25 ans) actuellement abandonnés lors du passage à la majorité.

LA CGT EXIGE UNE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE RÉELLE

La revalorisation et reconnaissance des filières à prédominance féminine très présentes dans le secteur éducatif, social et médico-social, nécessite :

- une reconnaissance des qualifications pour tous les professionnels de l'action sociale, médico-sociale et de l'éducatif en les reclassant dans la catégorie A type pour la Fonction publique, et reconnaissance à Bac + 3 pour le secteur privé, avec de véritables déroulés de carrière ;
- la correction immédiate des inégalités liées à l'identité de genre,

avec la revalorisation des rémunérations de la filière sociale et médico-sociale composée essentiellement de femmes ;

- la reconnaissance de la pénibilité du travail, avec entre autres, un droit à départ anticipé à la retraite ;
- des emplois pérennes en alternative à la précarité ;
- des mesures concrètes pour améliorer les conditions de travail et réduire le temps de travail.

LA CGT EXIGE LA PRIMAUTÉ DE L'ÉDUCATIF

La déclinaison effective des principes fondateurs de l'ordonnance de 1945 avec la primauté de l'éducatif sur le répressif, nécessite :

- la préservation d'une palette de réponses pénales diversifiées, adaptées à la problématique de chaque enfant, en favorisant les réponses éducatives plutôt que restrictives de liberté ;
- en ce sens, des moyens doivent être mis sur le milieu ouvert, l'insertion et les lieux d'hébergement non coercitifs ;
- une responsabilité pénale atténuée au regard du développement de l'enfant, des mesures d'investigation ou des mesures éducatives préalables à toute sanction pour un jugement tenant compte de la personnalité et de l'évolution de l'enfant ;
- en deçà de 14 ans, une présomption irréfragable d'irresponsabilité interdisant les poursuites pénales avant cet âge et permettant seulement des mesures éducatives civiles. Ce n'est pas parce qu'un enfant n'est pas accessible à une sanction pénale qu'il ne doit pas faire l'objet d'une prise en charge éducative. Il est nécessaire de redonner des moyens à la prévention spécialisée (en rendant obligatoire cette compétence dans les conseils départementaux) et à la protection de l'enfance dans les départements pour qu'un accompagnement puisse s'exercer. Il serait également utile de redonner une compétence civile à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans le cadre des mesures judiciaires ;
- au-delà de 14 ans, le recours au critère du discernement au cas par cas pour déterminer si l'enfant est accessible ou non à la sanction pénale (pas de présomption de discernement) ;
- d'encourager un travail éducatif sur la responsabilisation de l'enfant ;

- de préserver le temps du travail éducatif et de l'accompagnement ;
- la mobilisation et l'implication des parents avec un besoin d'accompagnement des enfants et des familles (ne pas tomber dans la stigmatisation et la sanction) ;
- le principe général de possibilité de maintien des mesures éducatives jusqu'à l'âge de 21 ans avec l'accord de l'intéressé ;
- l'instauration dans la loi d'un statut des jeunes de 18- 25 ans pour limiter la récurrence et inscrire les jeunes dans des projets de réinsertion, donc repenser leur accompagnement au-delà de 18 ans. Éviter la déshérence des jeunes adultes et accompagner la sortie des dispositifs réservés aux mineurs ;
- des professionnels formés spécialement ;
- la garantie d'un travail pluridisciplinaire.

LA CGT EXIGE LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

Une justice dédiée (avec des juridictions spécialisées) et un droit spécial nécessitent :

- une défense obligatoire ;
- un droit à l'oubli : suppression automatique du bulletin n° 1 du casier judiciaire des condamnations prononcées à l'expiration d'un délai de cinq ans en matière délictuelle et de dix ans en matière criminelle, non-inscription des mesures éducatives au casier judiciaire, non-inscription aux fichiers Polices-Gendarmerie, au Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et appréciation par le juge au cas par cas pour le FIJAIS (auteurs d'infractions sexuelles) ;
- en cas de placement, le maintien des prestations familiales aux détenteurs de l'autorité parentale ;
- une politique volontariste, digne et respectueuse des droits fondamentaux envers l'ensemble des mineurs isolés étrangers avec une véritable reconnaissance de leur statut et de leurs besoins, à l'égal des mineurs français ;
- de mettre un terme à l'utilisation des tests osseux en tant que principale méthode de détermination de l'âge des enfants et que le principe soit celui de la présomption de minorité ;
- la mise en œuvre immédiate des mesures de protection et de placement en établissement adapté ;
- le retrait du fichier biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité mis en œuvre par la loi « Asile et immigration ». ♦



@ fotolia - adobestock

Finances publiques : Bras armé du basculement de société qu'Emmanuel Macron entend imposer !

Les lois de finances et de financement de la sécurité sociale sont au service des classes sociales les plus fortunées et du capital.

C'est dans ce sens que l'impôt sur la fortune a été supprimé, qu'une flat tax sur les revenus de capitaux a été instaurée, que l'exit tax a été allégée...

Par ailleurs, les pouvoirs publics poursuivent l'attaque portée à l'encontre de l'impôt progressif et plus particulièrement l'impôt sur le revenu en diminuant les taux d'imposition des premières tranches d'imposition...

Rappelons que Nicolas Sarkozy est de retour avec le rétablissement de la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires et des primes d'activité!

TOUJOURS PLUS POUR LE CAPITAL

Les classes sociales les plus fortunées, les organisations patronales — dont le Medef — et les actionnaires applaudissent et se frottent les mains!

Alors que les dividendes versés ne cessent de progresser et battent des records au sein de la société française, les entreprises bénéficieront d'une consécutive et nouvelle baisse de l'impôt sur les sociétés dont le taux passera de 33,33 % en 2019 à 25 % en 2022.

Dans le même temps, en proposant un taux d'évolution de l'Objectif national des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) à 2,45 %, ce sont plusieurs milliards d'euros d'économies qui sont une nouvelle fois programmés...

La contre-réforme des modalités de financement de la Sécurité sociale est sans précédent.

La logique de financement fondée sur le travail est profondément modifiée. Le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est transformé en baisse de cotisations sociales patronales (6 points jusqu'à 2,5 SMIC et quasi suppression au niveau du SMIC).

C'est la multiplication du nombre de

bas salaires et du nombre de travailleurs pauvres. Nul doute par ailleurs que la défiscalisation et la désocialisation des heures supplémentaires favorise le chômage!

UNE FORME D'ÉTATISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Enfin, sous réserve de son adoption définitive, en proposant que l'État ne compense plus les exonérations et les allègements de cotisations sociales, les pouvoirs publics organisent un changement de philosophie pour le moins conséquent.

Un changement qui se traduit aussi par un transfert du financement des mesures adoptées suite à la mobilisation des gilets jaunes sur le budget de la Sécurité sociale.

De telles orientations conjuguées à la montée en puissance de la fiscalisation de la Sécurité sociale par le biais notamment de la contribution sociale généralisée sont constitutives d'un mouvement d'étatisation de cette dernière. Une étatisation qui s'éloigne de plus en plus de l'exigence d'une Sécurité sociale financée pour l'essentiel par la cotisation sociale et gérée par les organisations syndicales représentatives du monde du travail.

Une étatisation qui facilite le pillage de la Sécurité sociale et plus largement des systèmes obligatoires et complémentaires de protection sociale à l'image des coups portés à l'encontre de l'assurance chômage. ♦

LES ENTREPRISES

BÉNÉFICIERONT D'UNE

NOUVELLE BAISSÉ

DE L'IMPÔT SUR LES

SOCIÉTÉS DONT LE TAUX

PASSERA DE 33,33 % EN

2019 À 25 % EN 2022

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ
SUR LE SITE INTERNET

www.ufsecgt.fr

SCHÉMA D'EMPLOIS ÉTAT (BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2020	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois PLF 2020	Schéma d'emplois ¹	
	LFI 2019 ³	PLF 2020		LFI 2019 ³	PLF 2020		LFI 2019	PLF 2020
Action et comptes publics	-1 947	-1 653	122 029	-336	-13	1 106	-2 283	-1 666
Agriculture et alimentation	-140	+130	29 799	-137	-190	15 084	-277	-60
Armées	+466	+300	271 125	-16	-26	8 215	+450	+274
Cohésion des territoires	-15	-8	291	-4	+31	639	-19	+23
Culture	-50	-15	9 593	-110	-35	19 620	-160	-50
Économie et finances	-280	-282	12 294	-30	-24	4 783	-310	-306
Éducation nationale	-1 800	-	1 022 849	-13	-42	3 287	-1 813	-42
Enseignement supérieur, recherche et innovation	-	-	6 992	-	-	251 743	-	-
Europe et affaires étrangères	-130	-81	13 524	-166	-106	6 324	-296	-187
Intérieur	+2 153	+1 347	292 469	+125	+189	2 868	+2 278	+1 536
Justice	+1 300	+1 520	88 011	-	-	625	+1 300	+1 520
Outre-mer	+23	+35	5 583	-	-	127	+23	+35
Services du Premier ministre	+181	+169	9 759	-	-12	591	+181	+157
Solidarités et santé	-250	-203	7 436	-252	-143	8 175	-502	-346
Sports	-	-40	1 529	-2	+20	638	-2	-20
Transition écologique et solidaire	-811	-797	37 382	-267	-276	22 957	-1 078	-1 073
Travail	-233	-226	8 599	-1 385	+395	54 445	-1 618	+169
TOTAL Budget général	-1 533	+196	1 939 264	-2 593	-232	401 227	-4 126	-36
Contrôle et exploitation aériens	-	-	10 544	-	-7	805	-	-7
Publications officielles et information administrative	-38	-4	620	-	-	-	-38	-4
TOTAL Budgets annexes	-38	-4	11 164	-	-7	805	-38	-11
TOTAL GÉNÉRAL	-1 571	+192	1 950 428	-2 593	-239	402 032	-4 164	-47

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETPT

(3) Format 2020

Le Président des riches

Principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires —

effets cumulés depuis 2017 en milliards d'euros (Source dossier de presse PLF 2020 *Baisser les impôts, préparer l'avenir*, page 9)

	2018	2019	2020
Ménages	-1,1	-11,3	-20,6
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,9	-6,5	-10,2
Remplacement de l'ISF par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2	-3,2	-3,2
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1,4	-1,7	-1,8
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part ménages)		1,1	1,0
Bascule cotisations CSG	4,4	0,4	0,2
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-1,6	-1,5
Fiscalité du tabac	0,9	1,3	1,8
Fiscalité énergétique (part ménages = 66 %)	2,4	2,4	2,4
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0	-1,0	-1,0
Prolongation et prorogation du CITE	-0,3	0,5	0,6
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires		-3,0	-3,8
Réforme du barème de l'IR			-5,0
Entreprises	-8,6	-8,5	-9,4
Baisse du taux d'IS de 33 % à 25 %	-1,2	-1,9	-4,4
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6 % à 7 % *	-3,3	-3,8	-3,8
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	-4,8	-4,9	-4,9
Fiscalité énergétique (part entreprises = 34 %)	1,3	1,3	1,3
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part entreprises)		0,7	0,7
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0,4	0,7
Taxe sur les services du numérique		0,4	0,4
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6	-0,6	
Suppression de la niche TICPE sur le gazole non-routier			0,2

Vers une agence unique de recouvrement des produits fiscaux et sociaux

L'évolution des lois de finances et de financement de la sécurité sociale, l'étatisation de cette dernière, doit aussi s'analyser sous le prisme du rapport « Action Publique 2022 » et de ses préconisations.

Nous citerons notamment la préconisation consistant à simplifier et diminuer le coût du dispositif de recouvrement des prélèvements obligatoires avec une simplification du droit fiscal et social, le transfert dans une première séquence du recouvrement de l'ensemble des taxes à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) alors que la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) en recouvre certaines.

Une deuxième séquence serait envisagée dans la sphère sociale avec la mise en œuvre d'un « recouvreur » unique : les URSSAF.

À terme, les conditions seraient réunies pour aller vers un acteur unique du recouvrement des produits fiscaux et sociaux.



@ fotolia - adobestock



@ fotolia - adobestock

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Compte-rendu de l'assemblée plénière du CSFPE du 29 octobre

La CGC était absente et n'a donc pas défendu les amendements qu'elle avait déposés sur les différents textes.

1. PROJET DE DÉCRET PORTANT DÉROGATION AUX GARANTIES MINIMALES DE LA DURÉE DE TRAVAIL ET DE REPOS APPLICABLES À CERTAINS AGENTS EN FONCTION AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La sortie imminente du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) conduit à renforcer les contrôles sanitaires et phytosanitaires sur les animaux, végétaux et produits qui en sont issus.

Les postes d'inspection frontaliers des Hauts-de-France seront principalement impactés. Le décret prévoit des modalités de temps de travail spécifiques dérogeant aux garanties minimales, puisque le travail se déroule en service continu, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

La durée de la journée de travail est portée à 12 heures et la durée minimale du repos hebdomadaire à 24 heures.

Les pauses minimales seront de vingt minutes toutes les six heures, au moins, et les pauses méridiennes de 45 minutes.

L'administration remettra tous les

ans un rapport au CHSCTM sur les conditions de mise en œuvre du décret.

Le décret entrera en vigueur, sans accord, à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne avec ou sans rétablissement des contrôles sanitaires et phytosanitaires et avec accord, à la date à laquelle les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont rétablis à la frontière entre la France et le Royaume-Uni.

Le projet avait fait l'objet d'un vote unanime contre au CTM.

Vote global sur le texte: Contre: **unanime.**



2. DÉCRET RELATIF À LA SÉCURISATION DES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES EN CAS DE RESTRUCTURATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Les dispositions s'appliquent non seulement en cas de restructuration d'un service ou ensemble de services, mais aussi pour les membres d'un corps listé dans un arrêté. Un arrêté du ministre ainsi que du ministre chargé de la fonction publique, définit le périmètre de la restructuration et sa durée qui ne peut excéder trois années.

Le CSA compétent est consulté sur les projets d'arrêtés et des documents complémentaires doivent lui être communiqués. L'ensemble du dossier doit être transmis à la DGAFP, en amont de la consultation.

Le texte précise les dispositifs d'accompagnement des projets professionnels et leurs conditions de mise en œuvre:

- L'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet;
- L'accès prioritaire à la formation;
- Le congé de transition professionnelle: le texte fixe la nature des formations et leur volume horaire minimal, il précise les modalités de son articulation éventuelle avec le congé de formation professionnelle et prévoit qu'il peut être fractionné. Il précise également les critères d'examen par l'employeur de la demande de congé de transition professionnelle. L'agent en congé de transition professionnelle est en position d'activité. Il conserve sa rémunération indiciaire et 80 % de son régime indemnitaire. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge par l'administration;
- Les priorités de mutation ou de détachement et d'affectation du fonctionnaire sur un emploi vacant au sein de son ministère ou établissement dans le département où est située sa résidence administrative ainsi que les

conditions dans lesquelles il peut être affecté au sein d'un autre département ministériel ou établissement public, dans le département ou la région où est située sa résidence administrative ;

- les conditions de la mise à disposition pour un an auprès d'un organisme ou d'une entreprise du secteur privé dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle pour un montant qui ne peut être inférieur à 50 % de la rémunération mensuelle brute de l'agent.

Le projet étend les principales dispositions aux contractuels recrutés sur contrat à durée indéterminée, et ouvriers de l'État à l'exclusion des priorités de mutation et de détachement et de la mise à disposition dans le secteur privé qui ne peuvent s'appliquer qu'aux fonctionnaires de l'État.

La CGT avait demandé que l'accès aux dispositifs indemnitaires soit automatique, que le bilan des opérations de restructuration, en particulier à mi-parcours soit présenté pour avis au CSA ou au CT, qu'un bilan de compétences puisse être réalisé, que 100 % du régime indemnitaire soit maintenu, que les frais de déplacements liés aux formations soient pris en charge et enfin, considérant que les opérations de restructuration des administrations ne doivent pas avoir pour objet la fourniture de main-d'œuvre à bas coût pour le secteur concurrentiel, que l'article la prévoyant soit supprimé, toutes choses que le gouvernement a refusées.

Il a en revanche accepté comme le demandaient la CGT, la CFDT, Solidaires et l'UNSA que le versement

de la garantie individuelle de pouvoir d'achat soit maintenu.

Vote global sur le texte :
Contre : CGT – FSU – FO – Solidaires
Abstention : CFDT – UNSA.



3. PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT DES EMPLOIS FONCTIONNELS ENTRANT DANS LE CHAMP D'UNE OPÉRATION DE RESTRUCTURATION D'UN SERVICE DE L'ÉTAT

Il est possible de prolonger les détachements sur les emplois fonctionnels dans les services de l'État au-delà des durées maximales prévues. Cette prolongation peut être prononcée pour une durée maximale de trois ans.

La situation administrative précédemment détenue par l'agent qui occupait un emploi fonctionnel en cas de suppression ou de nomination dans un autre emploi, s'il y a intérêt est maintenue provisoirement.

Les agents dont l'emploi a été supprimé et ne sont pas nommés dans un nouvel emploi fonctionnel conservent, pendant une durée maximale de cinq ans, le bénéfice des dispositions régissant leur précédent emploi de détachement. Il conserve la nouvelle bonification indiciaire et de l'ensemble des primes et indemnités afférent à son précédent emploi fonctionnel, s'il y a intérêt, durant les trois premières

années.

Après trois ans, le régime indemnitaire et le montant total de points de la nouvelle bonification indiciaire est réduit de moitié.

Sur les cinq années de conservation de la situation à titre personnel, deux ans pourront être comptabilisés au titre des années de services effectifs accomplis requises pour l'accès à d'autres emplois fonctionnels.

Vote global sur le texte :
Pour : CFDT
Contre : CGT – FO – FSU – Solidaires – UNSA



4. PROJET DE DÉCRET PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'ENVIRONNEMENT ET STATUT PARTICULIER DU CORPS DES TECHNICIENS DE L'ENVIRONNEMENT

Seul l'article 16 était soumis au CS-FPE. Il prévoit en effet la promotion progressive des agents du corps des ATE dans celui des TE via la mise en œuvre entre 2020 et 2024 d'une voie de recrutement par concours interne spécial réservé aux seuls ATE.

L'administration ayant assuré que la réussite au concours donnerait lieu à une titularisation immédiate, la CGT a décidé de voter pour l'article.

Vote global sur l'article :
Pour : CFDT – CGT – FSU – Solidaires – UNSA.
Contre : FO





LES JOURNÉES DE L'ACTION SOCIALE INTERMISTÉRIELLE (ASI)

18 et 19 novembre 2019, Montreuil

Au programme : réflexions-échanges, plan d'action et feuille de route pour cette nouvelle mandature.

L'UFSE CGT a de nouveau organisé ses journées de l'ASI, exclusivement dédiées à nos mandatés SRIAS et CIAS. Et ce ne sont pas moins de 25 camarades qui ont répondu présents avec enthousiasme ! Toutes les SRIAS de l'hexagone étaient représentées.

Ces deux journées se placent donc bien dans l'objectif d'un accompagnement à la prise de mandat, avec la mise à disposition d'outils concrets, tout en rappelant la construction de l'ASI, de nos revendications et la dynamique interne à laquelle l'UFSE contribue activement, depuis le 51^e congrès de la CGT. Ce qui permettra à nos militants de porter, de diffuser et de créer une dynamique qui facilitera la mise en place de notre projet politique. Car c'est bien ce qui différencie le mandaté CGT aux autres militants.

En effet, nos militants ont bien compris qu'il faut certes répondre aux besoins immédiats, en permettant l'accès aux vacances, à la culture, au sport et aux loisirs pour tous ; mais en même temps travailler à une autre société, en impliquant les agents et les pensionnés tout en promouvant des valeurs de solidarité, une véritable culture du travail.

ÉMANCIPATION

C'est pourquoi, nos actions, nos prestations doivent être pensées pour at-

teindre l'objectif d'émancipation.

S'émanciper passe donc par émanciper le travail et s'émanciper du travail, c'est-à-dire reprendre le contrôle de son travail d'un côté (en maîtriser toutes les facettes, pouvoir évoluer, intervenir sur les choix) et disposer de plus en plus de temps libre de l'autre. Il s'agit d'une démarche individuelle et collective. « Le libre développement de chacun est la condition du développement de tous » C'est pour cela précisément que nous avons toujours mis en avant la pratique d'activités sur le lieu de travail dans l'action sociale. Il s'agit de favoriser la maîtrise individuelle et collective des choix par les participants, de la participation aux commissions d'activités ou de la gestion directe des activités par les mandatés à qui ils rendent compte.

Et il y a urgence !

La grave crise sociale et politique que traverse notre pays, et plus largement tous les continents de la planète, sous tend à repenser le rôle primordial des grandes conquêtes sociales ouvrières émancipatrices, afin de repositionner les enjeux et défis à relever. À l'heure où le patronat et les tenants des pouvoirs, porteurs de l'idéologie libérale, entendent détricoter fil après fil, tous les conquies sociaux issus de l'après Seconde Guerre mondiale, comme l'unicité de notre contrat social.

ÉDUCATION POPULAIRE

L'histoire, notre histoire, démontre que nous assistons indéniablement à une offensive sans précédent contre nos acquis. Dans le même moment, que ce soit dans le monde, l'Europe ou en France, les discours de haine et de rejet de tous les maux sur l'étranger prennent une inquiétante proportion ces derniers temps. Le populisme qui mène souvent à la démagogie, laisse de côté le recul et la réflexion, pourtant nécessaire au développement de l'esprit critique. C'est TOUT l'enjeu de l'émancipation. Ce que nous — mandatés et/ou élus — ne devons jamais oublier que c'est bien la finalité que l'UFSE et plus globalement la CGT met en œuvre au travers de la participation et/ou la gestion de l'action sociale ministérielle ou interministérielle.

Sans émancipation, pas d'esprit critique !

Sans esprit critique, pas de revendications !

Sans revendication, pas de syndicalisme de conquête !

Alors nous repositionner en tant qu'acteur de l'émancipation des nouvelles générations d'agents de l'État, garantie du développement de l'esprit critique ?

Nous devons sortir d'une démarche consumériste, (billetterie) pour retisser

le lien social et cela se concrétise par des actions socioculturelles (ASC) avec un contenu pédagogique, c'est-à-dire de l'éducation populaire...

Réaffirmer cet enjeu de société c'est s'inscrire résolument dans un projet global d'éducation des plus jeunes aux plus anciens, tout au long de la vie. C'est aussi une politique d'éducation populaire relevant de valeurs d'intérêt général. Les questions liées au « vivre-ensemble » pour viser à « faire société » sont au cœur du renouveau social, culturel et démocratique.

Plus concrètement, ces journées ont permis d'aborder l'ensemble des thématiques et de débattre de l'évolution de l'ASI, notamment face à la tentative de certaines PFRH (Plateforme de ressources humaines des préfectures) de reprendre la main sur les dossiers logements, crèches, restauration et de ne laisser finalement que les activités sociales et culturelles à la parité syndicale. Ce que l'UFSE a toujours refusé.

Si les situations sont fortement contrastées suivant les SRIAS, la crainte d'une mise sous tutelle de l'ASI, d'un affaiblissement par la réorganisation des services de l'État sont largement partagés par l'ensemble des mandats présents. ♦



✓ **L'UFSE a rejoint le collectif confédéral, nous y avons travaillé les questions de culture/sport et vacances avec notamment le redimensionnement de l'ANCAV.**

✓ **Un article complet est paru dans le peuple concernant l'organisation de l'action sociale à l'Etat.**

✓ **L'UFSE CGT est désormais membre de droit de l'ANCAV SC (outil syndical, association de coordination des activités de vacances sport et culture) avec deux administrateurs. ♦**

Protection sociale complémentaire :

un des enjeux de la loi portant transformation de la fonction publique

C'est par ordonnance que le gouvernement a été habilité à légiférer au sujet de la protection sociale complémentaire.

Ainsi, la participation des employeurs au financement de garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers pour favoriser leur couverture sociale seront redéfinies.

La loi portant transformation de la fonction publique a été publiée le 6 août dernier au journal officiel. Le gouvernement dispose d'un délai de quinze mois pour prendre cette ordonnance.

Pour l'instant, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique n'a proposé que deux réunions de travail aux organisations syndicales représentatives des personnels des trois versants de la Fonction publique.

Pour l'essentiel, elles ont consisté à prendre connaissance des propositions et des revendications syndicales puis à présenter les conclusions d'un rapport d'une mission inter-inspections IGF, IGA, IGAS dédié à la protection sociale complémentaire...sans que ce dernier ne fasse l'objet d'une communication et d'une remise officielle aux organisations syndicales !

Aucune nouvelle réunion ne sera organisée d'ici la fin de l'année 2019.

Une fois de plus, c'est dans la plus grande opacité que le gouvernement semble vouloir avancer.

Dans un tel contexte et sans attendre, la CGT Fonction publique s'est mise immédiatement au travail afin d'être à l'offensive sur cet enjeu revendicatif qui concerne l'ensemble des personnels, actifs, retraités, fonctionnaires et agents non-titulaires.

Elle a rendu publique une contribution intitulée « Evolution de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique – Éléments pour le débat ». Cette contribution est consultable sur le site Internet de l'UFSE-CGT – <https://ufsecgt.fr> (rubrique « Personnels – Assurance maladie et PSC).

Constituée d'éléments pour aller au contact avec les personnels, cette contribution fournit des éléments sur l'existant dans les trois versants de la fonction publique, les propositions et les revendications de la CGT Fonction publique.

Dans le même temps, la CGT Fonction publique est engagée dans la construction d'un processus de discussions avec les organisations syndicales de la fonction publique et la Mutualité fonction publique. Il porte sur l'analyse critique et contradictoire des dispositifs actuellement en vigueur, les propositions et les revendications unitaires qui pourraient être portées et, le cas échéant, l'engagement d'actions communes.

Nul doute que la question de la protection sociale complémentaire doit être resituée dans le contexte de la bataille sur la reconquête de la Sécurité sociale.

C'est une des questions travaillé par Jean-François Naton dans son livre « Pour d'autres jours heureux, La Sécurité sociale de demain » — Voir ci-contre. ♦



Jean-François Naton,
vice-président du CESE,
conseiller confédéral, publie
un livre dédié à l'avenir
de la Sécurité sociale

Pour d'autres jours heureux

La Sécurité sociale de demain

Dans un contexte marqué par des mobilisations conséquentes dans les hôpitaux ou EHPAD et l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le livre de Jean-François Naton est d'une actualité brûlante.

■ **FONCTION PUBLIQUE:** Tu parles d'une nouvelle mise en sécurité sociale, peux-tu nous préciser de quoi il s'agit ?

■ **JEAN-FRANÇOIS NATON:**

La formulation de cette ambition revendicative s'est imposée au cours de ces dernières années, afin de remettre en débat l'avenir et le sens de la Sécurité sociale dans les organisations de la CGT.

Débattre de sa finalité est d'autant plus important qu'une confusion restait présente, la Sécurité sociale étant parfois réduite à la seule protection sociale oubliant ainsi l'action nécessaire sur la santé, dans l'éducation, les enjeux de la famille, de la retraite comme au travail.

Aussi, nous avons beaucoup œuvré à clarifier les concepts : de quoi parle-t-on ? pour mener prioritairement quelles actions ? Car une ambition de protection sociale devait au préalable questionner la sécurité sociale comme socle, déterminant de cette protection sociale de haut niveau. Comme nous avons l'habitude de le formuler, on ne peut pas gagner la bataille des idées en ayant perdu celle des mots. Les militantes et militants devaient se réapproprier la sécurité sociale.

Au cours de ce cheminement d'élaboration de la revendication, fruits d'actions menées et des débats dans l'organisation et avec d'autres forces

organisées, nous avons considéré que la reconquête de la Sécurité sociale par les travailleurs était non seulement nécessaire mais urgente. Cette reconquête ne peut se faire que dans un double mouvement, celui de la conservation et du dépassement : d'une part, la conservation des valeurs, du sens originel, ce que je nomme l'héritage, le choix de la fraternité, et d'autre part, le dépassement dans l'organisation du système, le rayonnement des agents et les missions afin de couvrir de manière globale les besoins d'aujourd'hui du monde du travail et des familles.

■ **FONCTION PUBLIQUE:** Quels seraient les acteurs de cette reconquête ?

■ **JEAN-FRANÇOIS NATON:**

Inévitablement l'institution actuelle Sécurité sociale avec ses caisses nationales ; mais, il conviendrait d'y ajouter le mouvement mutualiste et les institutions paritaires de prévoyance. C'est tout le débat !

En effet, il s'agit d'associer ces trois types d'acteurs dont les fondements reposent sur la solidarité pour travailler ensemble et de façon complémentaire à des actions dans le domaine de la santé, de la prévention et de l'éducation.

Penser une nouvelle mise en sécurité sociale c'est aussi agir contre le chô-

mage et contre les processus d'exclusion. Cette conquête d'une sécurité sociale professionnelle qui, couplée à cette reconquête d'une sécurité sociale santé permettrait l'accompagnement de tous et de chacun dans son parcours de vie. Cette nouvelle organisation institutionnelle ne peut se concevoir sans un retour à la démocratie dans les instances de direction de la Sécurité sociale.

Aussi les élections d'administratrices et d'administrateurs dans les différentes caisses constituent un impératif.

En rester au statu quo, avec des membres de différentes instances désignés et non élus, reviendrait à cautionner voire rejoindre les prétentions macronniennes visant à transformer la Sécurité sociale en un « grand tout » étatique.

■ **FONCTION PUBLIQUE:** C'est à partir du travail, de sa place, de son rôle, de son sens que tu proposes « La Sécurité sociale de demain ». Peux-tu nous en dire plus ?

■ **JEAN-FRANÇOIS NATON:**

Je ne fais que reformuler les avancées de notre démarche revendicative autour de la centralité du travail. Cette proposition est en totale harmonie avec le dernier congrès confédéral qui place « la CGT au cœur du travail pour bâtir l'avenir ».

Depuis maintenant, plus de dix ans les militants et les responsables de la CGT ont engagé avec d'autres acteurs (universitaires, chercheurs, personnalités diverses) une démarche visant à analyser et à comprendre l'être humain producteur, à mieux connaître le travail afin qu'il soit reconnu et qu'il se transforme pour être un facteur d'émancipation.

Cette démarche est le signe d'un retour aux sources du syndicalisme, celui du bien-être, de la liberté et de la fraternité.

Partir du travail, du réel pour penser la santé, est aussi un retour à des fondamentaux qui ont peut-être été oubliés: on se construit en santé par et dans le travail, car il en est l'un des puissants déterminants. À partir de ce postulat stratégique, dans une approche sociale et de santé, nous pouvons penser l'organisation du système qui devra mettre en sécurité le monde du travail et plus généralement la population dans son ensemble.

Cette démarche résulte, pour l'essentiel, de l'apport du groupe de travail confédéral « Travail et émancipation » qui ces dernières années a mis en évidence la force du croisement des savoirs des chercheurs, des universitaires, des acteurs du monde de la santé et celui tout aussi indispensable des militants syndicaux et des salariés eux-mêmes.

Ce croisement quand il se produit est source de beauté et d'étonnement, il montre la nécessité de rencontres pluridisciplinaires pour construire des opérations qui allient transformation sociale et connaissance. C'est porté par cette dynamique qu'après le 51^e congrès confédéral nous avons créé le pôle Travail-Santé-Protection sociale afin d'incarner pour nous-même cette dynamique transversale et pluridisciplinaire des activités, avec au cœur la sécurité sociale et le travail. Ce livre *Pour d'autres jours heureux* paraît dans la continuité de *A la reconquête du travail* et *Pourquoi nous travaillons?* parus en 2008. L'ouvrage collectif du groupe Travail et émancipation ponctue ce que nous avons collectivement construit: le renversement Travail/Santé...

■ FONCTION PUBLIQUE:
En quoi les enjeux de financement de la Sécurité sociale posent bien sûr la question de ses recettes mais aussi de ses dépenses?

■ JEAN-FRANÇOIS NATON:
La nécessité de recettes supplé-

mentaires pour la Sécurité sociale ne fait pas débat. Les travaux menés par Pierre-Yves Chanu, entre autres, sont de nature à assurer avec vigueur de nouveaux apports financiers, notamment en remettant en cause les logiques d'exonérations de cotisations sociales. Un chapitre du livre est consacré à cette reprise en main politique du bienfait de la cotisation, du combat toujours recommencé sur la mise en valeur du salaire socialisé.

Néanmoins, il reste que des recettes supplémentaires pour financer des dépenses évitables posent des enjeux d'efficacité sociales, économiques et d'éthiques. Aussi, en cohérence avec cette stratégie consistant à partir du réel des situations de travail, mon essai insiste sur l'urgence d'agir pour une politique de prévention au travail, pour un retour à des pratiques éducatives en santé et de promotion de la santé. Il est vital pour la survie même du système d'opérer le renversement préventif afin de ne plus devoir réparer les maux évitables, pour ainsi mieux concentrer les financements pour de l'hôpital public et de l'accès à la santé de toutes et tous, relever les défis de vieillir en bonne santé, de la fin de vie dans la dignité, de la petite enfance...

■ FONCTION PUBLIQUE:
Quelques mots sur le titre choisi pour ton livre?

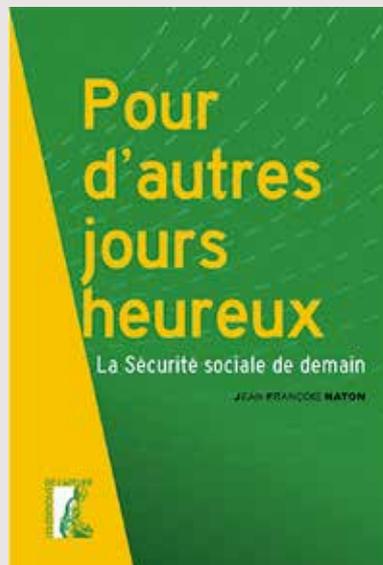
IL EST VITAL POUR LA SURVIE MÊME DU SYSTÈME D'OPÉRER LE RENVERSEMENT PRÉVENTIF AFIN DE NE PLUS DEVOIR RÉPARER LES MAUX ÉVITABLES

■ JEAN-FRANÇOIS NATON:

Celles et ceux qui liront le livre jusqu'à la page des remerciements comprendront que, comme un grand nombre de militantes et militants syndicaux je porte avec fierté un héritage: Celui des bâtisseurs.

Le beau geste du militant est de transmettre ce patrimoine en le faisant vivre au présent. Aussi, *Pour d'autres jours heureux* fait explicitement référence au Conseil national de la résistance. Avec ces acquis que sont la fonction publique et la Sécurité sociale comme les fondamentaux du vivre ensemble, du faire société et de la démocratie.

Avec humilité, ce livre tente de poursuivre la trace d'espérance de mes aînés en restant fidèle aux enseignements stratégiques du travailler ensemble. ♦



POUR D'AUTRES JOURS HEUREUX

La Sécurité sociale de demain
Jean-François NATON
Éditions de l'Atelier

Prix 16 euros

192 PAGES • Relié

Parution : 3 Octobre 2019

ISBN 978-2-7082-4620-1

EAN-ISBN 9782708246201

Naissance, travail, santé, retraite... La Sécurité sociale fait tellement partie du quotidien de chacun qu'on oublie l'histoire de sa création et les questions liées à son avenir. Les soins seront-ils encore remboursés correctement demain? Ne vaut-il pas mieux souscrire à une assurance privée? Cotiser pour payer la retraite des plus âgés a-t-il encore un sens? Les professionnels de santé peuvent-ils continuer de « faire plus avec moins »? Plutôt que de se contenter de soigner les conséquences du « mal-manger » et du « mal-travail », ne faut-il pas investir en faveur de la prévention dès l'école, dans la cité et au sein des entreprises?

Ce livre prend ces questions à bras-le-corps. En revenant aux fondamentaux de la Sécurité sociale, il propose des pistes pour que les citoyens se réapproprient cette formidable invention: s'attaquer aux inégalités en termes d'espérance de vie par des actions qui touchent le mal-travail et en utilisant dès à présent les excédents de plus d'un milliard d'euros disponibles dans ce domaine; créer des maisons du travail et de la santé où les besoins des citoyens seraient écoutés sans être absorbés dans une gestion technocratique de plus en plus mise sous tutelle du seul État; repenser une politique de santé publique qui conjugue travail et environnement.

En ouvrant le débat sur l'avenir de la Sécurité sociale, ce livre mise sur les capacités de création de tous les acteurs qui font de la santé un enjeu de solidarité et non un objet de profit.



Illustration de Grandville pour La Cigale et la Fourmi

domaine public



Délais de paiement de la rémunération

« Je vous paierai, lui dit-elle, Avant l'oût, foi d'animal, intérêt et principal. »

Comme l'écrit élégamment un chercheur : « La conception traditionnelle du traitement veut que celui-ci s'oppose au salaire perçu par un salarié de droit privé. Ceci s'explique notamment par la situation légale et réglementaire du fonctionnaire. Le traitement n'est donc pas la rémunération d'un travail, mais un moyen permettant au fonctionnaire d'avoir un train de vie correspondant à sa fonction ». In : SAKR Haïtham, Les droits et libertés du fonctionnaire dans les jurisprudences du Conseil d'État libanais et du Conseil d'État français, thèse en droit, Poitiers, 2008, consultable en ligne. C'est aussi l'esprit du code des pensions qui pour les fonctionnaires mentionne dans son article L. 1 : « des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ».

UNE RÉMUNÉRATION MENSUELLE

En application de la règle du service fait (art. 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors), l'agent public a droit, après service fait, à une rémunération « comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire[...] ». S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires ».

Les traitements se liquident par mois et sont payables à terme échu (art. 1er du décret n° 62-765 du 8 juillet 1962

portant règlement sur la comptabilité publique en ce qui concerne la liquidation des traitements des personnels de l'État). Chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. Le douzième de l'allocation annuelle se divise, en conséquence, par trentième; chaque trentième est indivisible.

L'agent a droit au paiement des intérêts légaux à compter du jour où il a demandé son traitement (Conseil d'État -CÉ-, 30 juillet 1924, rec. 745), c'est-à-dire à compter de la date de réclamation à l'autorité compétente (CÉ, 15 novembre 1912, Beaudelot, rec. 1049), avec capitalisation de droit (CÉ, 10 juillet 1914, d'Erneville, rec. 855) conformément aux dispositions du Code civil, entre autres, l'article 1153.

Le dernier alinéa de cet article prévoit, en plus, que : « Le créancier auquel son débiteur en retard a causé, par sa mauvaise foi, un préjudice indépendant de ce retard, peut obtenir des dommages et intérêts distincts des intérêts moratoires de la créance » (pour son applica-

L'AGENT A DROIT AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS LÉGAUX À COMPTER DU JOUR OÙ IL A DEMANDÉ SON TRAITEMENT

tion, en considération des troubles dans les conditions d'existence et du préjudice moral, voir : CAA Marseille, 24 février 2012, n° 11MA02196, a contrario, en l'absence de justificatif d'un préjudice indépendant de ce retard de paiement, voir : CAA Paris, 25 mai 1993, n° 92PA01004).

EN CAS DE RETARD, DES INTÉRÊTS À FAIRE VALOIR

En cas de retard de paiement, il faut donc adresser une demande de versement **des sommes dues avec les intérêts légaux capitalisés** (CAA Douai, 26 septembre 2001, n° 98DA00166) à son employeur par un courrier transmis obligatoirement par la voie hiérarchique et, par sécurité, adresser aussi une copie directe par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est possible de recourir, dans les situations les plus graves, et non sérieusement contestables, à une procédure contentieuse d'urgence: le référé provision (art. R. 541-1 du code de justice administrative).

Au cours de la période du 23 au 26 janvier 2018, un mouvement social de grande ampleur a affecté l'administration pénitentiaire à l'occasion duquel, à l'appel d'organisations syndicales nationales, de nombreux agents n'ont pas effectué leur service. Alors que la cessation concertée du service leur est interdite, les personnels ont produit un avis médical pour justifier leur absence.

Le tribunal administratif de Lille, par une ordonnance de référé, a condamné l'État à verser à un agent une provision de 375,46 euros, correspondant à sa rémunération entre les 23 et 26 janvier 2018 et qui avait été retenue sur son traitement. Mais le conseil d'État (CÉ, 6e et 5e chambres réunies, 6 novembre 2019, n° 428820) a annulé l'ordonnance au motif que : « l'administration soutient avoir été dans l'impossibilité pratique de faire procéder de manière utile aux contre-visites prévues par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, le juge des référés a inexactement qualifié les faits de l'espèce en jugeant que l'obligation n'était pas sérieusement contestable ».

Mais cela n'interdit pas d'obtenir gain de cause, sur le fond cette fois-ci, car le tribunal administratif de Bordeaux (1re chambre, 3 juin 2019, n° 1801997, en ligne sur le site du tribunal administratif) a annulé, dans les mêmes circonstances, un retrait de 13 trentièmes au motif de l'absence de contre-visite médicale diligentée par l'administration (conclusion du rapporteur public in: AJDA, n° 6, novembre-décembre 2019, p. 327-330). ♦

ORGANISATIONS SYNDICALES

**J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.**



**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif,
depuis plus de 30 ans, c'est de protéger
l'activité syndicale de nos partenaires.**

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,
c'est un engagement de tous les instants.
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre
les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés
pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).